

A l'écoute de ses assurés, la Cavimac déploie et diversifie ses services :

Présence deux jours par semaine d'une assistante sociale pour accompagner les assurés au plus proche de leur vie quotidienne.



les mardis et jeudis



01 41 58 45 45



assistante.sociale@cavimac.fr

Mise à disposition des assurés et des ayants droits d'une plateforme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique disponible gratuitement **7 jours/7 et 24 heures/24.**



0800 738 308



www.pros-consulte.com

Contactez-nous :



La sécurité sociale des cultes



Cavimac
Le Tryalis
9, rue de Rosny
93100 Montreuil

www.cavimac.fr

Permanence téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 17h
01 41 58 45 45



L'AIDE AU RÉPIT

Pour les assurés Cavimac

Vous accompagnez un proche en perte d'autonomie, l'aide au répit est là pour vous soutenir.



La sécurité sociale des cultes

Il n'est pas toujours facile de dégager du temps pour soi lorsque l'on accompagne un proche en perte d'autonomie.

Se réserver des moments de pause est pourtant essentiel ainsi que pour la personne aidée.

Dans cette optique, la Cavimac met en place un dispositif d'aide aux aidants consistant à participer forfaitairement au placement temporaire de la personne en perte d'autonomie, afin d'offrir à l'aidant ce temps de repos.



L'aide au répit : pour qui ?

Pour l'ensemble des bénéficiaires maladie Cavimac quelle que soit leur appartenance culturelle.

L'aide au répit : où ?

Le choix de la structure d'accueil est laissé à l'appréciation du demandeur, parmi les EHPAD proposant de l'hébergement temporaire.

L'annuaire de ces établissements est accessible sur le site internet : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr > **Accès aux annuaires**

Choisissez « annuaire des EHPAD et comparateurs de prix » et indiquez votre département.

L'aide au répit : pour quelle durée ?

L'aide est accordée pour une durée maximale

42 jours par année civile

fractionnable par périodes de 7 jours minimum.

L'aide au répit : comment l'obtenir ?

La demande est effectuée à l'aide de l'imprimé spécifique disponible sur le site internet de la Cavimac. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical justifiant la pathologie de la personne dépendante. L'avis médical est rendu et notifié par le Médecin conseil de l'organisme.

L'aide au répit : quelle aide financière nous vous proposons ?

Le montant de l'aide est fixée à **35 € par jour**

Elle sera versée sur le compte habituel de l'aidé sur **présentation de la facture de l'établissement à la Cavimac.**

Selon votre contrat, votre mutuelle complémentaire peut également accorder une participation sur ces dépenses.

Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut être utilisée pour financer des frais d'hébergement temporaire.

Pour plus d'information > contactez le service d'Action Sanitaire et Sociale de la Cavimac



01.41.58.45.45



action-sociale@cavimac.fr